

APPEL AUX PROJETS AXA PASSION – 3e ÉDITION

RÈGLEMENT

Préambule

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de définir les conditions et modalités de déroulement de « l'appel aux projets par AXA Passion – 3e édition », initié et géré par RUN SERVICES.

Article 1 : Société organisatrice

RUN SERVICES (exerçant sous le nom commercial « AXA Passion »), société par actions simplifiée au capital de 2 100 000 €, ayant son siège social Immeuble Delta, 03 Boulevard des Bouvets, CS50279, 92741 Nanterre Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 329 817 316, ci-après dénommée « **RUN SERVICES** », organise une troisième édition de son appel aux projets « AXA Passion » (ci-après l'« **Appel aux projets Vol.3** ») selon les conditions définies par le Règlement. Le Règlement est accessible exclusivement sur le site AXA Passion à partir du 02/11/2026 à 12 h 00¹.

La participation à cet Appel aux projets Vol.3 est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants et son application par RUN SERVICES.

Article 2 : Objet de l'Appel aux projets Vol.3

L'Appel aux projets Vol.3 a pour objectif de soutenir et d'accompagner financièrement et médiatiquement la réalisation de trois projets, en lien avec l'un des univers d'assurance d'AXA Passion : deux-roues, véhicules de collection, plaisance, camping-cars et vans (ci-après le « **Projet** »).

Les lauréats de l'Appel aux projets Vol.3 (ci-après les « **Lauréats** ») se verront attribuer une somme de 10 000 € (dix mille euros) pour le 1er gagnant, 3 000 € (trois mille euros) pour le 2e gagnant et 1 000 € (mille euros) pour le 3e gagnant (ci-après le « **Prix** »), ainsi qu'une mise en avant du projet sur les canaux de communication d'AXA Passion (site internet, réseaux sociaux, newsletters, articles dans le magazine CAP' Passion, etc.).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation à cet Appel aux projets Vol.3 est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans révolus au moment de l'inscription, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel du groupe AXA et de sa filiale RUN SERVICES, de ses partenaires, des membres du jury tel que décrit à l'article 7 (ci-après le « **Jury** »), et de leur famille directe vivant sous le même toit (ci-après les « **Participants** »).

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un(e) seul(e) lauréat(e) par foyer (même nom, même adresse) pour poser sa candidature à l'Appel aux projets Vol.3. Tout participant inscrit lors de la première ou de la deuxième édition a la possibilité de se représenter, à condition de présenter un projet différent. Il n'est pas permis de présenter le même projet deux années consécutives. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du Participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais fixés par le Règlement, et celles qui ne seraient pas conformes à ses dispositions. À cet égard, RUN SERVICES se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant.

3.2. Les Projets soumis à RUN SERVICES devront respecter les conditions suivantes :

- Démarrer au plus tard 6 mois après la date de remise du Prix (le 3 juillet 2027) et être réalisés au plus tard le 31 décembre 2028 ;
- Ne bénéficier d'aucun partenariat, financement ou autre avantage, financier ou non, avec ou de la part d'un autre assureur qu'AXA, RUN SERVICES devant être le seul partenaire organisateur du Projet dans le cadre de l'Appel aux projets Vol.3 ;
- Permettre la production de contenus et la communication d'éléments à RUN SERVICES lors de la réalisation du Projet (photos, vidéos, textes, comptes rendus, etc.) ;
- Permettre la mise en avant de la marque « AXA Passion » lors du déroulement du Projet, étant entendu que RUN SERVICES transmettra aux Lauréats des supports de communication à mettre en avant (tels que des flyers, etc.) ;
- Permettre, par son format, aux Lauréats de mentionner le soutien d'AXA Passion lors de leurs propres communications sur le web et/ou les réseaux sociaux (voir article 12) ;
- Permettre à RUN SERVICES de réaliser un reportage filmé sur les Participants s'ils figurent parmi les 3 derniers projets sélectionnés.

3.3. Tout Projet peut être soumis à RUN SERVICES, à condition d'être en lien avec au moins l'un des 4 univers d'AXA Passion précités.

À titre d'exemples, le Projet peut être :

- La construction, l'entretien ou la restauration d'un véhicule ;
- La création d'une société ou d'un événement ;
- Un voyage ou un roadtrip en France ou à l'étranger ;
- L'organisation d'un événement (course, rallye, salon, etc.) ;
- Une participation à des courses ou rallyes (sans obligation de les remporter) ;
- etc.

3.4. La participation à l'Appel aux projets Vol.3 est entièrement gratuite, sans obligation de souscription d'un contrat auprès du groupe AXA ou de l'une de ses filiales, et n'engendre pas de frais supplémentaires pour les Participants.

3.5. Les frais de transport engagés par chacun des trois Lauréats pour participer à la finale organisée dans le cadre du Mans Classic seront pris en charge par RUN SERVICES dans la limite de 300 € TTC par Lauréat. L'hébergement ainsi que l'accès à la finale seront intégralement pris en charge pour chaque Lauréat.

3.6. Toute participation selon d'autres modalités que celles énoncées à l'article 5 du Règlement (par exemple : l'envoi du dossier par voie postale au lieu d'un envoi à l'adresse e-mail indiquée dans le Règlement, etc.) sera considérée comme nulle.

3.7. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

À cet effet, RUN SERVICES se réserve le droit de demander un justificatif d'identité aux Lauréats avant la remise du Prix. S'il apparaît, après la désignation des Lauréats, qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, RUN SERVICES se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du Prix.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

Article 4 : Durée de l'Appel aux projets Vol.3

L'Appel aux projets Vol.3 démarrera le 2 novembre 2026 à 12 h 00¹ et se clôturera lors de la cérémonie de remise des Prix aux Lauréats, qui se déroulera le samedi 3 juillet 2027, sous réserve des dispositions des articles 12 et 13 du Règlement.

Article 5 : Modalités et calendrier

La participation à l'Appel aux projets Vol.3 se déroule en 4 étapes de sélection.

Étape 1 : Inscriptions (du 2 novembre 2026 à 12 h 00 au 31 décembre 2026 à 23 h 59¹)

Les Participants devront en premier lieu remplir un formulaire d'inscription disponible sur le site « passion.axa.fr », dans lequel ils seront invités à décrire leur Projet en quelques phrases, à le relier à l'un des univers d'AXA Passion précités et à en préciser le contexte et les objectifs. Une seule participation par Participant est autorisée. Tout participant inscrit lors de la deuxième édition a la possibilité de se représenter, à condition de présenter un projet différent. Il n'est pas permis de présenter le même projet deux années consécutives.

À l'issue de cette phase d'inscription, 30 projets seront retenus par les équipes RUN SERVICES (du 1er janvier 2027 à 12 h 00 au 31 janvier 2027 à 23 h 59¹). Cette sélection sera faite selon les critères énoncés à l'article 6 du Règlement.

Étape 2 : Dossiers de candidature (du 1er février 2027 à 12 h 00 au 28 février 2027 à 23 h 59¹)

Les Participants dont le Projet a été sélectionné lors de la première étape recevront une confirmation par e-mail. Ils disposeront alors d'un délai d'un mois pour transmettre leur dossier de candidature complet selon les modalités qui leur seront communiquées par RUN SERVICES. Le dossier devra être transmis dans le respect des consignes précisées lors de cette étape.

Ce dossier devra être composé a minima d'une lettre de motivation et d'un support de présentation (par exemple : vidéo présentant le projet, plaquette de présentation, maquettes, calendrier prévisionnel du projet, etc.). Tout autre élément présentant le projet sera également le bienvenu.

Les candidatures incomplètes ou reçues après la date limite ne seront pas prises en considération.

À l'issue de cette étape, 10 projets seront retenus par les équipes RUN SERVICES (du 1er mars 2027 à 12 h 00 au 19 mars 2027 à 23 h 59¹). Les 10 Participants dont le Projet a été sélectionné en seront informés a minima par e-mail, au plus tard le 20 mars 2027.

RUN SERVICES s'engage à ne pas communiquer au sujet des Participants et de leur Projet avant la phase de vote du grand public décrite à l'étape 3, sauf accord exprès d'un Participant.

RUN SERVICES s'engage à préserver la confidentialité des informations et des documents fournis par les Participants, qui ne seront utilisés qu'aux fins du déroulement de l'Appel aux projets Vol.3 et de la sélection des Lauréats.

Toute tentative de fraude (telle que la présentation de plusieurs Projets par un même Participant, l'utilisation de pseudonymes, etc.), de présentation d'informations inexacts ou de manipulation du Règlement entraînera l'exclusion immédiate du Participant de l'Appel aux projets Vol.3, sans préjudice de toute action de la part de RUN SERVICES.

Étape 3 : Vote du grand public (du 25 mars 2027 à 12 h 00 au 25 avril 2027 à 23 h 59')

Les 10 Projets sélectionnés lors de l'étape précédente seront ensuite soumis au vote du grand public. Pour cela, chacun des 10 Participants retenus devra préparer une présentation vidéo de son Projet, qui sera mise en ligne sur le site passion.axa.fr et relayée sur les réseaux sociaux. Ces vidéos permettront de mieux identifier la nature et les objectifs de chaque projet, informations nécessaires lors de l'étape suivante des votes.

Le grand public pourra alors voter. Un seul vote par personne est autorisé. Le vote des votants également membres du Club AXA Passion comptera double.

Les trois projets ayant recueilli le plus de votes seront d'office désignés Lauréats de l'opération. Les trois Lauréats seront informés par e-mail, et les résultats seront communiqués aux Participants sur le site passion.axa.fr ainsi que sur les réseaux sociaux d'AXA Passion à partir du mois de juin 2027.

Les trois Lauréats acceptent d'être filmés ou de faire l'objet de reportages vidéo, qui pourront être diffusés sur les réseaux sociaux ainsi que lors de la cérémonie de remise du Prix, dans le but de mettre en lumière leur Projet auprès du Jury.

Étape 4 : Finale de l'opération (juin-juillet 2027)

4.A. Vote des membres du Club AXA Passion et des Agents AXA Passion (du 1er juin 2027 à 12 h 00 au 20 juin 2027 à 23 h 59')

Les trois Projets des Lauréats seront ensuite soumis au vote des membres du Club AXA Passion ainsi qu'à celui de l'ensemble des Agents AXA Passion. Leurs votes compteront pour 50 % dans la note finale, aux côtés de celle du Jury.

Toute tentative de manipulation ou d'achat de votes auprès des membres du Club AXA Passion ou des Agents de la part d'un Participant entraînera la disqualification immédiate du Participant concerné.

4.B. Vote du Jury et cérémonie de remise du Prix (samedi 3 juillet 2027)

La finale de l'Appel aux projets Vol.3 et la cérémonie de remise des Prix se dérouleront dans le cadre de l'événement Le Mans Classic, le samedi 3 juillet 2027.

Les membres du Jury auront étudié les dossiers des trois Lauréats avant la cérémonie de remise du Prix.

Les trois Lauréats seront tenus d'être présents ou représentés lors de la remise du Prix. Si un Lauréat n'est ni présent ni représenté lors de cet événement, il pourra être disqualifié d'office et sa place sera attribuée au candidat suivant dans le classement.

Lors de cette cérémonie, les trois Lauréats devront chacun à leur tour présenter leur Projet aux membres du Jury. Pour les aider, leur vidéo de présentation sera également diffusée lors de cette cérémonie.

Chaque membre du Jury votera pour le projet de son choix. Après délibération, la note du Jury représentera les 50 % restants de la décision finale. Le cumul de cette note et des votes des membres du Club et des Agents permettra d'établir le classement final des trois Lauréats de l'Appel aux projets Vol.3.

À l'issue de ce classement, le Lauréat arrivé en 1^{re} position se verra attribuer une dotation de 10 000 €, le Lauréat classé en 2^e position une dotation de 3 000 €, et le Lauréat classé en 3^e position une dotation de 1 000 €.

Les Lauréats seront informés de leur classement directement lors de cette cérémonie et se verront remettre un chèque géant symbolique correspondant à la dotation qui leur sera attribuée.

Article 6 : Critères de sélection et de notation

6.1. Les critères de sélection et de notation des Projets soumis seront les suivants :

- La qualité de la présentation du Projet et du dossier du Participant ;
- La pertinence et l'originalité du Projet ;
- L'impact que peut avoir le Projet d'un point de vue technique (performances du véhicule par exemple), technologique (innovation), social ou environnemental ;
- Le storytelling qui en découle (capacité à être transformé en contenus vidéo, photo et/ou rédactionnels) ;
- En toute hypothèse, le respect du Règlement par le Participant et la conformité du Projet audit Règlement.

6.2. L'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'Appel aux projets Vol.3 (sélections, notations, etc.) est pris à titre discrétionnaire.

À ce titre, RUN SERVICES est libre de fournir ou non aux Participants les raisons qui ont mené à la non-sélection des Projets qui lui ont été soumis.

Article 7 : Le Jury

Le Jury sera composé :

- De professionnels du secteur issus des 4 univers d'AXA Passion précités ;
- De partenaires de l'opération (voir article 8 du Règlement) ;
- D'Agents généraux AXA ;
- De collaborateurs et membres d'AXA France.

En cas d'égalité, l'ensemble des membres du Jury de l'opération sera sollicité pour départager les ex aequo.

Les membres du Jury sont désignés à la discrétion de RUN SERVICES et sur invitation de RUN SERVICES. Ils sont tenus à la confidentialité pour l'ensemble de l'Appel aux projets Vol.3 et des délibérations lors de la réunion du Jury. Toute violation de cette obligation pourra entraîner l'exclusion du membre du Jury concerné.

Les membres du Jury ont l'obligation de s'abstenir de voter en cas de proximité professionnelle ou personnelle avec les Participants (liens capitalistiques, actionnaires communs, partenariats forts, etc.).

En cas de conflit d'intérêts avéré, le membre concerné devra se retirer du Jury.

Article 8 : Les partenaires de l'opération

8.1. Les partenaires de l'Appel aux projets Vol.3 seront désignés par RUN SERVICES pour faire la promotion de l'opération et faire partie du Jury final lors de la remise du Prix.

8.2. Ils auront la possibilité d'accompagner et de conseiller les Lauréats dans le cadre de la mise en œuvre de leurs Projets.

8.3. Les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations dont ils auraient pu prendre connaissance dans le cadre de l'Appel aux projets Vol.3, en particulier celles liées aux Participants et aux délibérations du Jury.

8.4. Les partenaires autorisent AXA Passion à utiliser leur nom et leur image à des fins de communication et de promotion de l'opération sur tous supports (site web, réseaux sociaux, presse, etc.). Ce consentement est accordé à titre gratuit et pour toute la durée des opérations de communication relatives à l'Appel aux projets Vol.3, à condition que l'utilisation des éléments de leur personnalité respecte leur dignité et leur intégrité.

Les partenaires jouent un rôle de conseil et de soutien. Ils ne sauraient être tenus responsables du choix des Lauréats ni de la réussite ou de l'échec de leurs Projets.

Article 9 : Impartialité d'AXA Passion et confidentialité des résultats

RUN SERVICES veille à garantir l'impartialité et le bon déroulement des différentes étapes de l'Appel aux projets Vol.3. Les sélections réalisées par les équipes RUN SERVICES sont effectuées au regard des critères définis à l'article 6 du Règlement.

Lors des délibérations du Jury, RUN SERVICES intervient uniquement en qualité d'organisateur. Son rôle se limite à transmettre aux membres du Jury les éléments communiqués par les Participants et à assurer le suivi administratif de l'opération.

L'ensemble des personnes intervenant aux différentes étapes de sélection et de délibération s'engage à une totale confidentialité concernant les Participants et leurs dossiers dans le cadre de l'Appel aux projets Vol.3.

Article 10 : Autorisation d'utilisation de l'image

10.1. Pour les besoins de l'Appel aux projets Vol.3, le Participant autorise RUN SERVICES à reproduire, représenter, diffuser et conserver son image dans les photographies et vidéos transmises ou réalisées dans ce cadre.

Les photographies et les vidéos pourront être diffusées :

- Auprès du public, sur les supports de communication d'AXA Passion (site internet AXA Passion, newsletters, réseaux sociaux, magazine CAP' Passion), afin de permettre au grand public de voter lors de l'étape 3, mais également de communiquer sur l'événement et de valoriser les vainqueurs ;
- Auprès des membres du Club AXA Passion et du réseau d'Agents généraux AXA Passion, via les sites AXA Passion dédiés, pour les besoins du vote final prévu à l'étape 4.A ;
- Lors de la cérémonie de remise du Prix, dans le but de mettre en lumière le Projet des trois Lauréats auprès du Jury.

10.2. Lorsque les photographies et les vidéos représentent une personne associée au Projet, le Participant garantit avoir obtenu préalablement l'ensemble des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées, ou de leurs représentants légaux lorsqu'il s'agit de mineurs, permettant l'utilisation de leur image dans les conditions prévues au Règlement.

Lorsque la photographie représente un mineur de moins de quinze (15) ans, le Participant déclare être titulaire de l'autorité parentale et consent, à ce titre, à l'utilisation de l'image du mineur dans les conditions prévues au présent article.

Le Participant garantit RUN SERVICES contre tout recours, réclamation ou action de tiers fondé sur l'utilisation de l'image des personnes figurant sur les photographies et vidéos.

10.3. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans à compter de la cérémonie de remise des Prix. À l'expiration de ce délai, les photographies et vidéos ne feront plus l'objet de nouvelles exploitations, sans préjudice des archives ou des publications internet déjà réalisées pendant la période d'autorisation.

10.4. Le Participant reconnaît expressément ne disposer d'aucun droit d'auteur ni d'aucune prérogative au titre des droits voisins sur les photos et les vidéos réalisées par RUN SERVICES, ainsi que sur les supports qui seraient réalisés.

Article 11 : Données personnelles

11.1. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », RUN SERVICES (telle que définie à l'article 1 du Règlement) est responsable du traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'Appel aux projets Vol.3.

11.2. Le traitement des données à caractère personnel transmises par les Participants dans le cadre de l'Appel aux projets Vol.3 est effectué par AXA Passion aux seules fins suivantes :

- Organisation et gestion des participations ;
- Soumission des Projets aux votes ;
- Attribution des Prix ;
- Diffusion sur les supports de communication d'AXA Passion (site internet AXA Passion, Club AXA Passion, newsletters, réseaux sociaux) ;
- Accompagnement des Lauréats dans la réalisation de leurs Projets.

Ces finalités reposent sur l'exécution du contrat conclu avec les Participants, qui ont accepté les conditions du Règlement en soumettant leur dossier de candidature, ainsi que sur l'intérêt légitime de RUN SERVICES, à savoir la poursuite de son développement commercial et la promotion de ses produits d'assurance.

11.3. Ces données personnelles sont susceptibles d'être communiquées au personnel de RUN SERVICES, aux sous-traitants et aux partenaires d'AXA Passion, aux membres du Jury et au public, dans les conditions décrites dans le Règlement et uniquement dans le cadre de l'Appel aux projets Vol.3. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins, notamment de prospection commerciale.

11.4. RUN SERVICES conserve les données personnelles des Participants et des votants jusqu'à la date de clôture de l'opération et la remise effective du gain, augmentée d'une durée de six (6) mois.

Les données personnelles relatives aux Lauréats seront en revanche conservées pendant toute la durée de réalisation de leurs Projets, augmentée du délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale de cinq (5) ans.

11.5. Les Participants disposent des droits suivants, qui leur permettent à tout moment de :

- Accéder à leurs données ;
- Demander leur rectification en cas d'erreur ;
- Demander leur effacement ;
- Demander la limitation de leur traitement ;
- Demander leur portabilité ;
- S'opposer à leur traitement ;
- Définir des directives relatives à leur sort après leur décès ;
- Demander à ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage.

11.6. Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent adresser une demande :

- Par courrier : RUN SERVICES, à l'attention du DPO, Immeuble Delta, 03 Boulevard des Bouvets, CS50279, 92741 Nanterre Cedex ;
- Par e-mail : dpo.rs@axa.fr.

Tout Participant a la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL par voie postale (3, place de Fontenoy, 75007 Paris) ou sur le site internet de la CNIL.

Article 12 : Obligations d'AXA Passion et des Lauréats

12.1. Après la désignation des Lauréats, RUN SERVICES valorisera médiatiquement les Lauréats et leurs Projets à travers ses différents supports de communication.

Cet accompagnement médiatique s'effectuera pendant toute la durée de mise en place du Projet, lors de sa réalisation, ainsi que pendant une durée minimale de 6 mois après la fin de réalisation du Projet vainqueur.

RUN SERVICES pourra remettre aux Lauréats des supports de communication pour les aider à mettre en avant la marque autour de leurs Projets (stickers, flyers, etc.).

Par ailleurs, RUN SERVICES se réserve le droit de faire appel aux Lauréats pour qu'ils viennent présenter leurs Projets lors de manifestations organisées.

12.2. Conformément à l'article 3 du Règlement, les Lauréats devront s'engager à transmettre des éléments à RUN SERVICES lors de la réalisation de leurs Projets afin que RUN SERVICES puisse communiquer à ce sujet (comptes rendus, contenus photo et vidéo, etc.), de manière régulière (a minima 1 contenu par mois).

Ils devront aussi mettre en avant AXA Passion et notamment évoquer le soutien d'AXA Passion lors de leurs propres communications (site web, réseaux sociaux, etc.). Pour cela, ils devront taguer la page AXA Passion sur les réseaux sociaux et mentionner « *L'Appel aux projets Vol.3 par AXA Passion* » pour tout contenu (publications, communications, etc.) en lien avec le Projet.

Article 13 : Attribution du Prix et conditions de versement des sommes aux Lauréats

13.1. Les trois Lauréats seront informés de leur classement définitif. Un chèque symbolique personnalisé leur sera remis afin de matérialiser l'attribution de leur dotation :

- 1er prix : 10 000 € ;
- 2e prix : 3 000 € ;
- 3e prix : 1 000 €.

13.2. Conformément à l'article 3 du Règlement, les Lauréats devront démarrer leur Projet au plus tard dans les 6 mois qui suivent la remise des Prix. Les Projets devront être réalisés et achevés avant le 31 décembre 2028.

13.3. Sous réserve du démarrage du Projet et de la signature des documents contractuels permettant leur accompagnement par RUN SERVICES (contrats rappelant les modalités du Règlement et précisant avec chacun des Lauréats la définition exacte de son Projet ainsi que les dates prévisionnelles de sa mise en œuvre), les sommes attribuées aux Lauréats, soit 10 000 € pour le 1er Lauréat, 3 000 € pour le 2e Lauréat et 1 000 € pour le 3e Lauréat, leur seront versées par virement bancaire sur les comptes dont les coordonnées auront été communiquées à AXA Passion, dans les mois suivant le démarrage de leur Projet respectif.

13.4. À compter de l'annonce des Lauréats, ceux-ci devront en outre confirmer, dans un délai d'une semaine, qu'ils acceptent leur Prix ainsi que ses conditions d'attribution. Cette confirmation prendra la forme d'un document numérique à signer électroniquement, qui fera office d'attestation sur l'honneur.

À défaut, les Lauréats seront réputés renoncer au Prix qui leur est attribué, et celui-ci restera la propriété d'AXA Passion.

13.5. En cas de modification, d'annulation ou de non-réalisation du Projet, ou de non-respect par les Lauréats des dates et périodes de démarrage, d'exécution et/ou de finalisation du Projet détaillées à l'article 3 du Règlement, RUN SERVICES se réserve le droit de ne pas verser les Prix ou d'obtenir le remboursement des sommes déjà versées.

13.6. Si les Prix ne pouvaient pas être remis par RUN SERVICES pour des raisons indépendantes de sa volonté, sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait. En outre, aucune contrepartie ni aucun équivalent financier ne pourra être réclamé.

En l'absence de réponse dans le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse à bénéficier d'un Prix, celui-ci pourra être réattribué à un autre Participant ou demeurer la propriété de RUN SERVICES, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

S'il s'avère que les Lauréats ont agi en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux, les Prix ainsi que les sommes afférentes ne leur seront pas attribués et resteront la propriété de RUN SERVICES, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être engagées à l'encontre des Lauréats concernés.

Article 14 : Responsabilité

14.1. La responsabilité de RUN SERVICES ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'Appel aux projets Vol.3 devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, la perte de toute donnée, (iv) une défaillance technique, matérielle ou logicielle de toute nature, (v) l'utilisation ou la jouissance des sommes attribuées aux Lauréats, toute réclamation à ce sujet devant être adressée directement par les Lauréats concernés à RUN SERVICES, (vi) d'éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux Lauréats de profiter pleinement de leur Prix.

RUN SERVICES se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'Appel aux projets Vol.3, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que, dans une telle hypothèse, le Prix et sa valeur pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée de l'Appel aux projets Vol.3. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

14.2. Sauf erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de RUN SERVICES ou de ses prestataires, telles que notamment la date et l'heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 15 : Litiges

L'Appel aux projets Vol.3 et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions, et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Appel aux projets Vol.3 et au Règlement doivent être formulées par écrit dans un délai de 30 jours calendaires après la date d'annonce des Lauréats (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

RUN SERVICES, Immeuble Delta, 03 Boulevard des Bouvets, CS50279, 92741 Nanterre Cedex.

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération au-delà du 31/08/2027 inclus.

Article 16 : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés à l'Appel aux projets Vol.3 demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire.

En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Appel aux projets Vol.3 et des supports afférents, y compris les marques et œuvres de l'esprit qui y sont reproduites, sont interdites.

¹ *Heure française.*

² *Dates données à titre indicatif : RUN SERVICES se réserve le droit de les décaler en cas d'imprévus calendaires ou d'autres empêchements.*